



Avis sur la demande de dérogation au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement

Projet de création d'un site de recyclage et de reconditionnement d'emballages - Territoire de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet (81) - ZAC du Causse

Contexte : La SAS RODRIGUEZ souhaite installer une unité de recyclage et de valorisation d'emballages plastiques dans la ZAC du Causse, à Labruguière (81).

Service instructeur : DREAL Occitanie
Correspondant : Axandre CHERKAOUI, Direction de l'Ecologie

Porteur de projet : SAS RODRIGUEZ - GROUPE DUO

Bureau d'études : L'Artiflex

Réception du dossier : 1 août 2017

Contexte

Le projet de la SAS Rodriguez se situe en limite nord-est de la commune de Labruguière, en limite des communes de Castres, Lagarrigue et Caucalières (81). Il est prévu dans la partie est de la ZAC du Causse.

Ce dossier de demande de dérogation concerne la Sabline des chaumes, *Arenaria controversa*, plante annuelle protégée en France par arrêté ministériel du 20/01/1982.

La poursuite de l'aménagement de cette ZAC par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, maître d'ouvrage, pourrait avoir une incidence sur d'autres stations présentes sur ce secteur si une approche globale n'était pas envisagée ; c'est une des demandes que le CBNPMP a énoncée conjointement avec la DREAL lors d'une réunion regroupant l'ensemble des acteurs associés au projet en avril 2017 (demande reprise p. 5).

Les prospections de l'Artiflex se sont portées sur le terrain du projet (aire du site d'étude correspondant à l'aire d'étude rapprochée, p. 11), sur les parcelles attenantes à la SAS Rodriguez (zone prospectée, p. 11), sur l'est de la ZAC du Causse (périmètre d'étude des espèces protégées, p. 119), et à proximité de l'aéroport voisin (pas de dénomination pour cette large zone qui concerne les stations de Sabline autour du projet, p. 121). Il n'y a pas eu de prospection sur l'ensemble de la ZAC.

Impacts des travaux

L'Artiflex indique (p. 13, 21 et 111) qu'une dizaine de stations de Sabline des chaumes, correspondant à au moins 6000 individus, est observée sur l'aire d'étude des espèces protégées. Sur l'emprise du projet, le bureau d'études comptabilise, en cumulant les observations de 2016 et 2017, environ 1000 pieds répartis sur 3 500 m² d'habitat favorable. En l'absence de mesures, ils seraient détruits.

Les stations de l'espèce sont localisées sur l'aire d'étude rapprochée, carte pp. 15 et 89, et sur une aire de prospection plus large, carte p. 11, 21, 63, 113, 117 et 121.

Les stations de Sabline sont bien localisées et associées à des effectifs. Nous aurions apprécié de connaître également leur surface et de pouvoir distinguer les stations observées en 2016 de celles vues en 2017.



Mesures proposées

Pour l'espèce concernée, le bureau d'études propose les mesures suivantes :

L'évitement complet de la Sabline des chaumes a été jugé impossible au regard de l'ampleur du projet, de contraintes géographiques et techniques et des surfaces disponibles sur la ZAC (p. 28).

Mesure de réduction

- MR1 : Mise en défens des stations d'habitats patrimoniaux et d'espèces floristiques à enjeu notable (p. 88). En amont des travaux, le bureau d'étude prévoit la pose d'un grillage plastifié rouge de chantier accompagné de panneaux informatifs autour de 2 sites en défens de 2 311 m² et 842 m² localisés sur les cartes p. 15 et 89. D'après les informations données p. 18, 104 et 114, cette mesure permet la préservation d'environ 100 pieds et 100 m² d'habitat de Sabline (alors que cette surface évitée est donnée comme étant de 2 800 m², d'après p. 21 et 114, ce qui est d'ailleurs surprenant au regard de la carte d'implantation du projet donnée p. 89).

Notons que cette mesure de réduction est intéressante pour la Sabline, uniquement sur la zone de 2311 m² sur laquelle elle est présente. En effet, le site de 842 m², au sud du futur bâtiment, n'abrite pas cette espèce.

L'estimation de la surface de Sabline préservée (100 m² ou 2 800 m²) est à reprendre.

Mesures d'accompagnement

- MA3 : Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier (p. 16 et 97). Cette mesure s'applique à l'ensemble des mesures et garantit leur bonne exécution et efficacité dans le temps et l'espace. Pour la Sabline, elle correspond aux mesures de balisage des zones d'exclusion (MR1) et de compensation dédiée à la Sabline des chaumes (MC1) ;
- MA4 : Suivi écologique en phase d'exploitation (p. 16 et 99). Pour *Arenaria controversa*, cette mesure correspond au suivi de l'état et de l'évolution des populations sur les sites préservés par le porteur du projet, une fois le chantier terminé. Les suivis sont prévus sur 20 ans, une fois par an, la première année de fonctionnement de l'installation (N1), puis les années N3, N5, N10, N15 et N20. Cette mesure est liée aux mesures MR1, MA5 et MC1.
- MA5 : Restauration de l'habitat et gestion conservatoire à l'intérieur de l'enceinte du projet (p. 17 et 101). L'Artifex indique que les espaces verts dans l'emprise foncière du projet peuvent permettre le maintien d'une population de Sabline. Hors zones mises en défens (MR1), il propose de prélever 5 à 15 cm de terre sur les zones de Sabline qui seront détruites par le projet. Il envisage ensuite, si nécessaire, de stocker temporairement cette terre sous forme de merlons de moins d'un mètre de haut, sur des espaces dédiés (carte p. 103). Il prévoit de régaler sur 5 à 15 cm d'épaisseur la terre prélevée (et éventuellement stockée), sur des espaces artificialisés favorables à l'espèce.

Ces mesures d'accompagnement nous paraissent pertinentes mais en l'absence de précision sur les effectifs et surfaces concernés sur chaque zone, il est difficile d'évaluer leur bénéfice.

Une estimation du total des surfaces prélevées et d'accueil est attendue pour s'assurer qu'elles concordent bien.

Il est également nécessaire de préciser la période prévue pour le prélèvement et, en cas de stockage, pour le régilage de la terre sur les sites d'accueil. La période la plus favorable correspond au moment où la plante a achevé la dissémination de ses graines et n'a pas encore germé, soit entre la mi-août et février. Les interventions ne doivent pas avoir lieu en période de pluie ou de gel et/ou sur sol détrempé.

Durant toute la durée du stockage, la terre prélevée devra être recouverte d'une membrane opaque mais non foncée sur la face exposée au soleil (évite l'échauffement) et perméable pour laisser l'eau s'infiltrer. La durée de stockage devra être la plus courte possible.

La mesure d'accompagnement MA1 (p. 91 à 94) correspond à une plantation et à la gestion d'une haie d'essences locales sur environ 1100 m² de merlon. Elle est renforcée par la mesure de suivi MA4.

Ces mesures sont bienvenues, elles valorisent les arbres et arbustes locaux et s'attachent à éliminer les potentielles installations de plantes invasives.

Mesure de compensation

- MC1 : Acquisition foncière et gestion conservatoire des parcelles en faveur de la Sabline des chaumes (p. 21 et 116). Sur 20 000 m² (19 000 m² cités p.116) identifiés par L'Artifex comme habitat favorable à l'espèce, le bureau d'étude souhaite appliquer pour le projet de la SAS Rodriguez, une compensation sur 7 000 m² minimum (ratio de 1 pour 2), la mise en œuvre d'une restauration des sites, leur gestion conservatoire (élaboration d'un plan de gestion) et le suivi de l'évolution de leur population de Sabline. D'après les cartes p. 117 et 121, ces parcelles abritent toutes *Arenaria controversa* dont les effectifs varient d'une parcelle à l'autre. La gestion prévue, décrite p. 118, se caractérise par un griffage annuel sur 20 cm de profondeur à partir de la mi-août. L'objectif visé par la gestion conservatoire sur ces sites est d'obtenir 7 000 m² de surface d'habitat à Sabline à échéance de 5 ans (p.119). L'Artifex précise, p. 118, que la Communauté d'agglomération (CA) de Castres-Mazamet se porte garante de la maîtrise foncière et de la gestion à opérer sur les parcelles ciblées, en sa qualité de maître d'ouvrage de la ZAC du Causse (annexe 5, p. 148 et 149). Dans cette annexe, la CA s'est engagée « à approfondir les études initiées », en particulier concernant la Sabline, et « à élargir le périmètre d'étude dans le souci d'une approche globale ». La CA indique également que « la poursuite des aménagements et de la commercialisation des terrains prendra en compte la diversité des solutions de compensation ».

19 000 m² de surface compensable ont été identifiées par L'Artifex. Il conviendrait de préciser où se situent exactement les 7 000 m² consacrés à la compensation du projet de la SAS Rodriguez. Une hiérarchisation des 6 zones présentées p. 121 est attendue pour permettre d'identifier les priorités de conservation.

Nous apprécions que pour chaque zone intéressante à Sabline, soient indiqués la localisation des parcelles, leur surface totale, leurs propriétaires et les effectifs de Sabline. Les surfaces occupées par la Sabline sur chaque zone auraient également été bienvenues afin d'établir un bilan complet ; l'ensemble de ces critères permettant de hiérarchiser les zones de compensation.

L'Artifex fait mention p. 115, d'une mesure compensatoire pour la Sabline des chaumes à l'intérieur de l'emprise du projet. Or, la mesure MC1 (p. 116 à 121) ne concerne pas l'emprise du projet mais un secteur plus large englobant le périmètre est de la ZAC et des sites voisins hors de la ZAC.

Si les interventions décrites p. 118 posent les bases d'une gestion conservatoire intéressante, il revient effectivement au plan de gestion de définir les actions adaptées à chaque état de conservation et habitat ; ce plan sera à transmettre au CBNPMP un an au plus tard après le début des travaux de la SAS Rodriguez.

Voisin de la SAS Rodriguez, un projet de cogénération (carte p. 30) est prévu sur un espace abritant une population de plus de 2 500 pieds. Cette zone a l'effectif le plus

important du secteur et ne fait pas partie des parcelles ciblées pour la compensation ; nous le regrettons fortement et demandons des précisions.

L'engagement de la CA nous paraît essentiel notamment pour appuyer le projet de la SAS Rodriguez et anticiper l'impact des futurs aménagements sur la ZAC ; il devrait davantage être mis en valeur dans le dossier. Il nous paraît également pertinent d'indiquer à partir de quand cet engagement sera pris.

L'approche mesure par mesure et synthétique des coûts (p. 123) permet d'évaluer clairement les investissements du maître d'ouvrage en faveur de la Sabline.

Formulaire CERFA

La profondeur de prélèvement de terre dans le cadre du déplacement doit être comprise entre 5 et 15 cm et non entre 15 et 20 cm.

Conclusion

Le dossier préparé par L'Artifex vise une espèce annuelle protégée en France, la Sabline des chaumes, *Arenaria controversa*. Elle a été observée en 2016 et 2017, sur l'emprise du projet de la SAS Rodriguez et sur un périmètre élargi à la pointe est de la ZAC du Causse et une partie de l'aéroport de Castres-Mazamet. Le projet concerne 3 500 m² d'habitat favorable et environ 1 000 pieds de Sabline. Une partie de la population est évitée par une mise en défens, l'autre partie est prélevée dans le sol sous forme de graines, éventuellement stockée, puis régalée sur certains espaces verts du site gérés spécifiquement. Hors du site, plusieurs espaces cumulent 19 000 m² d'habitat favorable et environ 105 pieds de Sabline. Ces sites sont propriétés de la Communauté d'agglomération et de l'aéroport de Castres-Mazamet. La mesure de compensation prévoit la restauration de 7 000 m² d'habitat de l'espèce en s'appuyant sur un plan de gestion à élaborer et vise à obtenir une extension des populations de Sabline en 5 ans. Des accompagnements et suivis sont également prévus en phase préparatoire, chantier et exploitation sur 20 ans.

Le dossier bien que détaillé nécessite des précisions techniques pour mieux apprécier l'effet des mesures, notamment les surfaces occupées par chaque station de Sabline et les périodes d'intervention. Sont également attendus les critères de hiérarchisation des zones de compensation incluant les populations de Sabline, et le résultat de leur application, conduisant au choix de 7 000m² sur les 19 000m² disponibles.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'est engagée à améliorer les connaissances sur la répartition d'*Arenaria controversa* sur l'ensemble de la ZAC et à en tenir compte pour sa gestion et son aménagement (annexe 5, p. 148 et 149). Dans l'objectif d'une approche globale, la connaissance des enjeux flore sur la ZAC, même si elle est motivée, doit être concrétisée par des actions fixées dans l'espace et le temps.

Avis préparé par Jérôme Garcia avec la participation de Jocelyne Cambecèdes

Le 07/09/2017

Gérard Largier
Directeur

